



**LA ROCHE
SUR FORON**

**Objet : Réglementation circulation et stationnement –
Animations Festivités de Noël du 04 au 08 décembre 2025
N°ATP 2025-562**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Vu Les **ANIMATIONS FESTIVITES DE NOEL** organisées par la commune, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules du 04 au 08 décembre 2025,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du jeudi 04 décembre 2025 à 14h00 au lundi 08 décembre 2025 à 17h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur la totalité de **la place Clavel**.

Article 2 :

Du vendredi 05 décembre 2025 à 14h00 au dimanche 07 décembre 2025 à 20h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 5 emplacements rue Carnot, le long de la halle de la Grenette, et réservé aux organisateurs des Talentueuses.

Article 3 :

Le vendredi 05 décembre 2025 de 14h00 à 22h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, comme suivant :

- rue Andrevetan sur la totalité des places de chaque côté de la rue, hors place Citiz,
- place Andrevetan, sur le bas du parking, toutes les places le long de la haie.

Le stationnement sera réservé aux tracteurs participants au défilé.

Article 4:

Le vendredi 05 décembre 2025 de 18h00 à 20h00, la circulation sera interdite lors du défilé « Céleste », rue Andrevetan, rond-point Candelo, place Grenette, rue de Silence, place de la République, place Saint-Jean.

Article 5:

Le samedi 06 décembre 2025 à 08h00 au dimanche 07 décembre 2025 à 19h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au niveau du 04 rue de l'Hôpital, à partir de la barrière jusqu'à la place Saint-Jean.

Article 6 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services communaux.

Article 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants, verbalisés et mis en fourrière si besoin.

Article 8 :

La circulation sera assurée par la Police Municipale.

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et transmis à

- La Police municipale,

Chargée chacun en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, et à M. le Directeur général des services.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 01/12/24

Russie le 01/12/24

En mairie, le 27/11/2025

Pour le maire empêché,

La 1^{ère} adjointe

Sandrine BUISSON



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).